



ARRETE 2024 N°- 981^c /MEF/DC/SGM/DGI/DPSE/DI/SP

portant mise en place des procédures électroniques de déclaration et de paiement des impôts dans les Centres des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) de Cotonou

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi Organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu la loi n°2021-15 du 23 décembre 2021, portant code général des impôts de la République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n°2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu l'arrêté n°2061-c/MEF/DC/SGM/DGI/SP/192SGG21 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Impôts ;

vu l'arrêté n°3033-c/MEF/DC/SGM/DCSRF/SP/167SGG23 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection générale des Régies Financières ;

vu les dispositions de l'article 600 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre du renforcement de la mobilisation des recettes intérieures de l'Etat, l'utilisation des télé-procédures est étendue aux Centres des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) de Cotonou pour compter du 30 avril 2024.

Article 2 : A l'instar des informations produites en ligne par les grandes et moyennes entreprises, celles des petites entreprises sont conservées par l'administration fiscale dans les mêmes délais que ceux prévus à l'article 480 du CGI pour les documents comptables. Les entreprises peuvent, à tout moment, télécharger les copies des documents dans leur espace.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 AVR 2024


Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Ampliations : JORB 1 ; MEF 2 ; DNCF 1 ; DGB 1 ; DGTCP 1 ; CSPEF 1 ; DGI 1 ; DCSRF 1.